

DEJEPS spécialité ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE OU CULTURELLE

Mention DÉVELOPPEMENT DE PROJETS, TERRITOIRES ET RÉSEAUX

ou mention ANIMATION SOCIALE



FORMATION

PRÉ-REQUIS :

- Être titulaire du PSC 1 ou équivalent
- Être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation enregistré au répertoire national des certifications professionnelles **ou** être titulaire d'un diplôme de niveau III enregistré au répertoire national des certifications professionnelles **ou** attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois **ou** justifier de 24 mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à 1 600 h minimum.

TESTS DE SÉLECTION :

- Épreuve écrite (vérifier l'aisance rédactionnelle et la capacité d'analyse du candidat)
- Épreuve orale (capacité du candidat à exprimer ses expériences, sa motivation, son projet professionnel et sa connaissance du métier et de la formation)

CONTENUS DE FORMATION :

- Connaissance des publics, et particulièrement le public enfant et jeune
- Environnement social de l'animation
- Méthodologie de projets
- Organisation et mise en place d'actions d'animation
- Technique d'animation : expression, activités scientifiques, sport
- Organisations d'événements et d'actions ayant comme support le jeu
- Éléments de droit (travail, civil et pénal)
- Gestion d'une équipe (médiation, gestion de conflits)
- Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs

OÙ ET QUAND SE FORMER ?

| ORGANISME DE FORMATION | LIEU | DURÉE | PÉRIODE |
|------------------------|-----------------|---------|---------------------------------|
| CEMÉA | Strasbourg (67) | 21 mois | Février 2018 → Décembre 2019 |
| CREPS Reims | Reims (51) | 23 mois | Janvier 2019 → Décembre 2020 |

Coordonnateur(trice) d'activités de loisirs Responsable de secteur

MÉTIER

- Encadrer des publics spécifiques dans tout type de pratique
- Encadrer un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent
- Encadrer un groupe de stagiaires en formation
- Concevoir un projet d'animation dans le cadre des objectifs de l'organisation
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'animation
- Conduire des actions de formation et participer aux actions de tutorat
- Participer à la conception du projet et à la direction de la structure
- Agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux
- Participer au diagnostic du territoire d'intervention et concevoir le projet d'action de la structure
- Élaborer les budgets du projet d'animation
- Coordonner une équipe bénévole et professionnelle
- Représenter l'organisation auprès des partenaires
- Planifier l'utilisation des espaces d'activités et veiller au respect des procédures de qualité

EMPLOYEURS

Association de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, centre socio-culturels, MJC, mairie, communauté de communes, regroupement inter-communal du secteur médico-social, maison de l'enfance, établissement spécialisé

Devenir apprenti(e) dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti(e) dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti(e)s (CFA).

LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

LE PUBLIC VISÉ

- De 18 à 31 ans. Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

AVANTAGES POUR LES APPRENTI(E)S

- Statut de salarié(e)
- Formation gratuite et rémunérée
- Exonération des charges salariales
- Salaire évolutif non imposable dans la limite du SMIC annuel
- Congés payés
- Bénéficie d'une carte « d'étudiant des métiers »
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite
- La Région Grand Est participe aux frais de transport des apprenti(e)s pour se rendre sur leur lieu de formation

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti(e) et qui assume la fonction de tuteur.

Conditions à remplir pour être maître d'apprentissage :

→ Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du secteur de l'animation et du sport d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti(e) et justifiant de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

OU

→ Justifier de 3 années d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti(e) (hors stages et périodes de formation initiale ou continue).

AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti(e), contactez-nous.

AIDES DE L'ETAT

- Exonération de cotisations patronales
- Les apprenti(e)s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif
- Crédit d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

AIDES DE LA RÉGION

- Prime d'assiduité
- Prime au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

| | | Employeurs secteur privé (% du SMIC*) | Employeurs secteur public (% du SMIC pour un diplôme de niv IV*) | Convention Collective de l'Animation (% du SMC**) | Convention Collective 51 / 66 (% du SMIC*) |
|------------------------|----------------|--|--|---|---|
| 1 ^{ère} année | De 18 à 20 ans | ≥ 41% du SMIC = 615 € | ≥ 51% du SMIC = 765 € | ≥ 50% = 776 € | ≥ 50% = 740 € |
| | 21 ans et + | ≥ 53% du SMIC = 795 € | ≥ 63% du SMIC = 944 € | ≥ 65% = 1 009 € | ≥ 65% = 962 € |
| 2 ^{ème} année | De 18 à 20 ans | ≥ 49% du SMIC = 735 € | ≥ 59% du SMIC = 885 € | ≥ 65% = 1 009 € | ≥ 60% = 888 € |
| | 21 ans et + | ≥ 61% du SMIC = 914 € | ≥ 71% du SMIC = 1 064 € | ≥ 75% = 1 165 € | ≥ 75% = 1 110 € |
| Exemple d'employeur | | Centre socio-culturel, club de sport, salle de remise en forme ... | Mairie, communauté de communes, hôpital, lycée ... | Périscolaire, MJC, association de loisirs... | EHPAD, maison de retraite, secteur médico-social... |

*Montant brut mensuel du SMIC au 1er janvier 2018 = 1 498,49 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

**Salaire Minimum Conventionnel, estimation réalisée à partir de l'indice de base 255 de la grille de rémunération.

Secteur public : les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS)